

Objet Dispositions relatives à l'épreuve certificative externe commune au terme de la troisième étape du continuum pédagogique

Réseaux : Tous

Niveaux et services : Secondaire ordinaire et spécialisé

Période : Année scolaire 2011 - 2012

- A Monsieur le Ministre-Président, membre du Collège de la Commission communautaire française, chargé de l'Enseignement ;
- A Madame et Messieurs les Gouverneurs de Province ;
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres et Echevins de l'Instruction publique ;
- Aux organes de représentation et de coordination ;
- Aux Pouvoirs organisateurs des établissements d'enseignement secondaire libres subventionnés, ordinaires et spécialisés ;
- Aux chefs d'établissement d'enseignement secondaire organisé ou subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles, ordinaire et spécialisé ;
- Aux membres des Services d'Inspection de l'enseignement obligatoire ;
- Aux vérificateurs de l'enseignement secondaire ;

Pour information :

- Aux organisations syndicales représentant le personnel enseignant ;
- Aux associations de parents ;
- Aux Centres PMS.

<u>Circulaire</u>	<u>Informative</u>	<u>Administrative</u>	<u>Projet</u>
<u>Emetteur</u>	Service général du Pilotage du Système éducatif		
<u>Destinataires</u>	Directions des établissements susmentionnés		
<u>Contacts</u>	Matthieu HAUSMAN	02/690.82.77	matthieu.hausman@cfwb.be
	Sébastien DELATTRE	02/690.81.91	sebastien.delattre@cfwb.be
<u>Objet</u>	Epreuve certificative externe commune au terme de la troisième étape du continuum pédagogique		
<u>Document à renvoyer</u>	Par e-mail ce1d@cfwb.be ou par fax au 02/600.09.69		
<u>Date limite d'envoi</u>	15 mars 2012		

Madame,
Monsieur,

Vous trouverez ci-après les directives relatives à l'épreuve certificative externe commune au terme du 1^{er} degré de l'enseignement secondaire (troisième étape du continuum pédagogique) pour l'année scolaire 2011-2012.

1. Disposition générale et champ d'application

- 1.1. **L'épreuve évalue la maîtrise des compétences telles que décrites par les socles de compétences, dans deux disciplines : la formation mathématique et le français. La participation à l'épreuve entraîne la passation de ces deux disciplines.**
- 1.2. Chaque Pouvoir organisateur décide de la participation ou non à cette épreuve des élèves concernés inscrits dans toutes les écoles qu'il organise.
- 1.3. En cas de participation, la **totalité** de l'épreuve est **obligatoirement** présentée par **tous** les élèves inscrits en :
 - 2^e année commune et en 2^e année complémentaire de l'enseignement ordinaire ou spécialisé de forme 4 ;
 - 3^e année de différenciation et d'orientation.
- 1.4. Sur décision du **Conseil de classe**, peut également être inscrit **de manière individuelle** tout élève fréquentant :
 - la 1^{re} année complémentaire de l'enseignement ordinaire ou spécialisé de forme 4 ;
 - la 2^e ou 3^e phase de l'enseignement spécialisé de forme 3.

2. Conception de l'épreuve

- 2.1. L'épreuve externe commune est élaborée par un groupe de travail présidé par l'Inspecteur général de l'enseignement secondaire ou son délégué. Des enseignants et des conseillers pédagogiques issus des différents réseaux d'enseignement, des inspecteurs et des représentants de l'Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique composent également ce groupe.
- 2.2. Le groupe de travail détermine les consignes de passation, de correction et de réussite de l'épreuve.
- 2.3. En français, l'épreuve abordera la question de l'évolution du mode de vie urbain vers des perspectives plus « vertes ». Elle comprendra :
 - l'évaluation de la lecture d'un récit de fiction (une nouvelle de deux pages et demie), sous la forme d'un questionnaire, au nombre volontairement limité de questions visant les compétences de compréhension globale et d'interprétation des élèves ;
 - l'évaluation de la lecture sélective et orientée de documents apportant des informations en rapport avec le récit de fiction ;
 - l'évaluation de la maîtrise d'outils liés à la tâche d'écriture qui vise isolément certains savoirs et savoir-faire liés à la tâche d'écriture ;
 - l'évaluation de l'écoute qui invite les élèves à sélectionner des informations, à en garder trace et à les reformuler ;
 - une tâche d'écriture se présentant sous la forme d'un avis argumentatif à un destinataire précis, nourri par les documents utilisés précédemment par l'élève.

- 2.4. La durée de passation de l'épreuve a été fixée à 200 minutes. Celles-ci sont réparties en deux blocs de 100 minutes chacun entrecoupés d'une pause.
- 2.5. En mathématiques, les quatre domaines concernés sont les **nombres**, les **solides et les figures**, les **grandeurs** et le **traitement de données**.
- 2.6. La durée de passation l'épreuve a été fixée à 150 minutes. Celles-ci sont réparties en deux blocs. Le premier de 100 minutes et le second de 50 minutes. La première partie de l'épreuve est consacrée au livret ne nécessitant pas l'usage de la calculatrice et seconde partie est consacrée au livret lié à l'usage de la calculatrice.
- 2.7. A titre d'illustration, les épreuves des années précédentes sont accessibles sur le site enseignement.be à l'adresse suivante : www.enseignement.be/ce1d.

3. Modalités d'inscription à l'épreuve externe commune

- 3.1. Les établissements d'enseignement secondaire participants sont tenus de transmettre le nombre d'élèves concernés par cette épreuve à l'Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique pour le **jeudi 15 mars 2012** au moyen du formulaire figurant en **annexe A** à l'adresse **ce1d@cfwb.be** ou au numéro de fax **02/600.09.69**.
- 3.2. Quand un changement d'école amène une modification au nombre visé ci-dessus, l'école d'accueil est tenue de communiquer cette modification dans les 10 jours qui suivent le changement d'école, à l'adresse électronique figurant ci-dessus.

4. Distribution des documents

- 4.1. L'Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique diffuse les documents de l'épreuve aux chefs d'établissement au plus tard la semaine qui précède la passation.
- 4.2. Le chef d'établissement prend les dispositions nécessaires afin que les épreuves ne soient en aucun cas diffusées, ni à l'équipe éducative, ni aux élèves, avant le jour de la passation.
- 4.3. Chaque jour de l'épreuve, une heure avant le début de la passation, les épreuves du jour sont réparties entre les enseignants des classes concernées.
- 4.4. Ces modalités sont fixées pour garantir que dans tous les lieux de passation, tous les élèves et tous les enseignants qui les encadrent soient placés dans les mêmes conditions.

5. Modalités de passation de l'épreuve externe commune

- 5.1. **Les dates de passation de l'épreuve sont fixées aux matinées des jeudi 14 juin pour la partie relative au français et vendredi 15 juin 2012 pour la partie relative aux mathématiques.**
- 5.2. Les modalités de passation sont communes à tous les établissements scolaires et à tous les candidats à l'épreuve.
- 5.3. Le respect des consignes et des modalités de passation est placé sous la responsabilité du chef d'établissement.

- 5.4. Des **dictionnaires** devront être également mis à la disposition des élèves pour l'épreuve de **Français**. En outre, la partie relative à la compréhension à l'audition nécessite un **lecteur de CD**.
- 5.5. En mathématiques, chaque élève devra disposer des outils suivants : **une calculatrice, une équerre, un rapporteur, un compas, une latte, un crayon, une gomme**.

6. Modalités d'adaptation de l'épreuve externe commune

- 6.1. L'épreuve externe commune offre des possibilités d'adaptations aux élèves éprouvant des besoins spécifiques.

Format de l'épreuve

- 6.2. Pour la première fois, la mise en page standard de l'épreuve externe commune de juin 2012 est établie en concertation avec des professionnels des troubles de l'apprentissage et du handicap. La présentation des documents est adaptée au plus grand nombre d'élèves possible, ceci incluant les élèves souffrant de troubles de l'apprentissage.
- 6.3. Pour les élèves atteints de troubles sévères et qui bénéficient tout au long de l'année d'un format de documents adapté à leur situation, trois versions adaptées du format de l'épreuve sont élaborées. L'équipe éducative choisit le format qui convient le mieux à ses élèves. Des exemples de mise en page de l'épreuve standard ainsi que des versions adaptées 1 et 2 figurent en annexe C.

- **version 1 : agrandissement des livrets et du portfolio en police Arial 20.**

Cette version est conçue pour les élèves qui sont habitués à travailler avec des agrandissements, notamment A3. Sur la recommandation des professionnels, cette version se présente au format A4, qui reste le plus manipulable pour les élèves concernés. La mise en page est simplifiée de manière à éviter la surcharge d'information (alignement du texte à gauche, agrandissement de la pagination du portfolio, cartes schématisées, présentation linéaire des tableaux, amélioration des contrastes, etc.). Disponible en format papier.

- **version 2 : livrets et portfolio avec mise en page simplifiée.**

Cette version est conçue spécifiquement pour les élèves utilisant une TV-loupe ou un logiciel. Il s'agit des mêmes ajustements que la version 1, mais en Arial 14. Elle est disponible en format papier et électronique.

- **version 3 : en braille.** Cette version est disponible en format papier et électronique.

Contrairement à l'année passée, la version en recto seul ne sera pas distribuée, car son volume s'est avéré décourageant pour l'élève.

Le formulaire de demande figurant en annexe B doit être envoyé **au plus tard 15 mars 2012** à l'adresse suivante :

ce1d@cfwb.be

Aucune demande ne sera prise en compte au-delà de cette date.

Modalités de passation

6.4. L'élève présentant des troubles d'apprentissages peut bénéficier de modalités de passation particulières si deux critères sont rencontrés :

- il ne peut s'agir que des aides et/ou du matériel qu'il utilise habituellement en classe lors des apprentissages et des évaluations ;
- ces troubles doivent avoir été diagnostiqués par un spécialiste compétent (centre PMS, logopède, oto-rhino-laryngologue, neurologue, psychiatre, neuropsychiatre, neuropsychologue, neuropédiatre ou pédiatre) ;

6.5. Le matériel et les modalités de passation suivantes sont autorisés et ne doivent pas faire l'objet d'une demande écrite à l'administration si les deux conditions précitées sont rencontrées. Le chef d'établissement se charge uniquement d'avertir l'Inspection de la mise en place de ces modalités :

a) Pour l'ensemble de l'épreuve :

- utilisation d'un cache ou d'une latte pour l'aide à la lecture,
- utilisation d'une fiche de procédure de correction grammaticale sans contenu de réponse,
- utilisation du dictionnaire en signets,
- utilisation par l'élève de feutres fluos,
- utilisation de fiches personnalisées soutenant l'élève dans la structuration de son travail. Ces fiches ne peuvent contenir des informations portant sur les matières évaluées telles que formules de calcul, tables de multiplication, abaque (abaque vierge autorisée).
- utilisation d'un time timer pour l'aide à la gestion du temps,
- élargissement du temps de passation (en respect du temps nécessaire à l'organisation des corrections),
- la relance attentionnelle par l'enseignant surveillant l'épreuve,
- logiciel *Kurzweil* ou *Sprint* (sans prédiction ni correction orthographique, sans correction grammaticale),
- logiciel *Word Dragon* (excepté quand l'orthographe est évaluée),
- logiciel *Sankoré* (approprié en cas de troubles de la motricité ou de dyspraxie),
- logiciel *Décllic* (approprié en cas de troubles de la motricité ou de dyspraxie),
- logiciel *Apprenti géomètre* (approprié en cas de troubles de la motricité ou de dyspraxie).
- uniquement pour les élèves de l'enseignement spécialisé, en intégration (permanente ou partielle) ou suivis par un service d'intégration : la présence d'un tiers aidant est acceptée lorsque l'élève présente une déficience sensorielle ou un trouble de l'apprentissage sévère. Cet accompagnement sera assuré par un membre de l'équipe éducative ou par la personne accompagnant l'élève en intégration.

b) Pour la tâche d'écoute, pour l'élève atteint de déficience auditive : interprétation en langue des signes ou texte écrit.

6.6. La répartition des élèves et leur disposition au sein du local classe relèvent de la responsabilité des directions.

- 6.7. La mise à disposition du portfolio avant le début de l'épreuve, la lecture et la reformulation des consignes par une personne tierce ne sont pas autorisées.

Pour toute question relative aux modalités d'adaptation, vous pouvez contacter :
Iris VIENNE (02/690.80.64).

7. Modalités de correction de l'épreuve externe commune

- 7.1. Le respect des consignes et des modalités de correction est placé sous la responsabilité de chaque Pouvoir organisateur qui peut le déléguer à la direction de l'établissement.
- 7.2. A l'initiative d'un ou de plusieurs Pouvoirs organisateurs, les corrections des épreuves de plusieurs établissements peuvent être regroupées en un même centre de correction. Dans ce cas, le ou les Pouvoir(s) organisateur(s) concerné(s) désigne(nt) un directeur pour assurer la responsabilité du respect des consignes et des modalités de correction.

8. Délivrance du Certificat d'études du premier degré de l'enseignement secondaire (CE1D)

- 8.1. En cas de réussite à une ou aux deux parties de l'épreuve, le Conseil de classe doit **obligatoirement** considérer que l'élève a atteint la maîtrise des socles de compétences pour la ou les disciplines réussies lors de l'évaluation externe.
- 8.2. Le conseil de classe peut estimer que l'élève qui n'a pas satisfait ou qui n'a pas pu participer en tout ou en partie à l'épreuve certificative externe commune maîtrise les compétences attendues pour autant que l'absence ou les absences soient justifiées conformément à l'article 4, § 1^{er}, 1° à 5° et § 3 de l'arrêté du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 23 novembre 1998 relatif à la fréquentation scolaire.
- 8.3. Le conseil de classe fonde sa décision sur un dossier comportant la copie des bulletins des deux ou trois années suivies au premier degré, un rapport circonstancié du ou des enseignants titulaires de la ou des disciplines concernées ainsi que, le cas échéant, le projet individualisé d'apprentissage accompagné des documents y afférant.
- 8.4. Lorsqu'un élève fréquente l'enseignement secondaire organisé ou subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles depuis moins de deux années scolaires, la copie des bulletins d'une seule année scolaire peut suffire.
- 8.5. Le conseil de classe fait porter au dossier tout autre élément qu'il estime utile.

9. Les résultats

- 9.1. Les résultats obtenus à l'épreuve certificative externe commune ne peuvent permettre aucun classement des élèves ou des établissements scolaires. Il est **interdit d'en faire état**, notamment à des fins de publicité ou de concurrence entre établissements. Il est également **interdit de faire état de la participation** à cette épreuve à des fins de publicité ou de concurrence entre établissements.

9.2. Les résultats de chaque école doivent être communiqués à l'Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique via un fichier Excel qui sera installé à l'adresse suivante :

www.enseignement.be/ce1d

Ce fichier sera à renvoyer à l'adresse suivante : ce1d@cfwb.be pour le **29 juin 2012** au plus tard.

L'Administrateur général,

Jean-Pierre HUBIN

ANNEXE A

FEDERATION WALLONIE-BRUXELLES – CE1D
FORMULAIRE D'INSCRIPTION
A RENVoyer AU PLUS TARD LE 15 MARS 2012

Coordonnées de l'établissement scolaire

Numéro Fase : _____

Nom de l'établissement : _____

Adresse : _____

Chef d'établissement : _____

Téléphone du chef d'établissement : _____

Adresse de livraison des documents (si différente de l'établissement) :

Personne de contact (pour la réception des documents) :

Téléphone de la personne de contact : _____

Nombre d'élèves de 2 ^e année commune.
Nombre d'élèves de 2 ^e année complémentaire.
Nombre d'élèves de 3 ^e année de différenciation et d'orientation.
Nombre d'élèves de 1 ^{re} année complémentaire qui participeront à l'épreuve selon la décision du Conseil de classe.
Nombre d'élèves de 2 ^e ou 3 ^e phase de l'enseignement spécialisé de forme 3.

Ce formulaire est à renvoyer par courrier électronique à l'adresse suivante :
ce1d@cfwb.be
ou par fax (02/600.09.69)

ANNEXE B

FEDERATION WALLONIE-BRUXELLES – CE1D
FORMULAIRE DE DEMANDE D'ADAPTATION DE L'ÉPREUVE
POUR LES ÉLÈVES À BESOINS SPÉCIFIQUES
À RENVoyer AU PLUS TARD LE 15 MARS 2012

Informations pour la livraison

Nom de l'établissement : _____

Numéro Fase de l'établissement : _____

Adresse : _____

Chef d'établissement ou personne de contact : _____

Téléphone : _____

L'élève

Nom : _____

Prénom : _____

Classe fréquentée : _____

Adaptation demandée du format des livrets et du portfolio de l'épreuve :

Entourez la version souhaitée :

- 1** (agrandissement)
- 2** (TV-loupe)
- 3** (braille)

Pour les versions 1 et 2, veuillez entourer le support souhaité pour lire et pour répondre à l'épreuve :

Papier - Électronique (*épreuve transmise sur CD-ROM*)

Date et signature,

Ce formulaire est à renvoyer par courrier électronique à l'adresse suivante :
ce1d@cfwb.be
ou par fax (02/600.09.69)

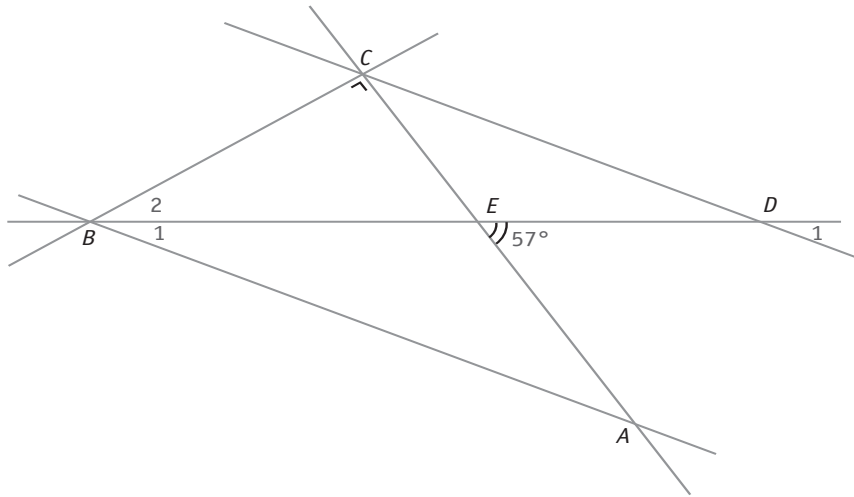
ANNEXE C

FEDERATION WALLONIE-BRUXELLES – CE1D
PRÉSENTATION DES DIFFÉRENTS FORMATS DES ÉPREUVES DESTINÉES AUX
ÉLÈVES A BESOINS SPÉCIFIQUES

QUESTION

5

Les droites BA et CD sont parallèles.



a) **DÉTERMINE** l'amplitude de l'angle \hat{E} du triangle CDE.

Amplitude de l'angle \hat{E} : _____

b) **JUSTIFIE** que l'amplitude de l'angle \hat{B}_1 est égale à l'amplitude de l'angle \hat{D}_1

c) **DÉTERMINE** l'amplitude de l'angle \hat{B}_2

Amplitude de l'angle \hat{B}_2 : _____

d) **JUSTIFIE.**

QUESTION

6

Voici un court extrait du dialogue entre le policier et Ethel (l. 279-283) :

« – Et pourquoi t'es pas passée par la porte de l'hôtel ?

J'ai réfléchi. Je me suis revue grimper sur ce mur, avoir peur de tomber, de me briser la colonne vertébrale, de rester paralysée toute une vie, et ces frissons, à l'idée que j'étais en train de tout risquer pour...

– J'sais pas, je voulais faire quelque chose d'exceptionnel... »

Ethel voulait rencontrer Noah en faisant quelque chose d'exceptionnel.

ÉMETS une hypothèse pour expliquer une telle prise de risque.

QUESTION

7

Lorsqu'Ethel se promène avec sa mère, elle se sent mieux.

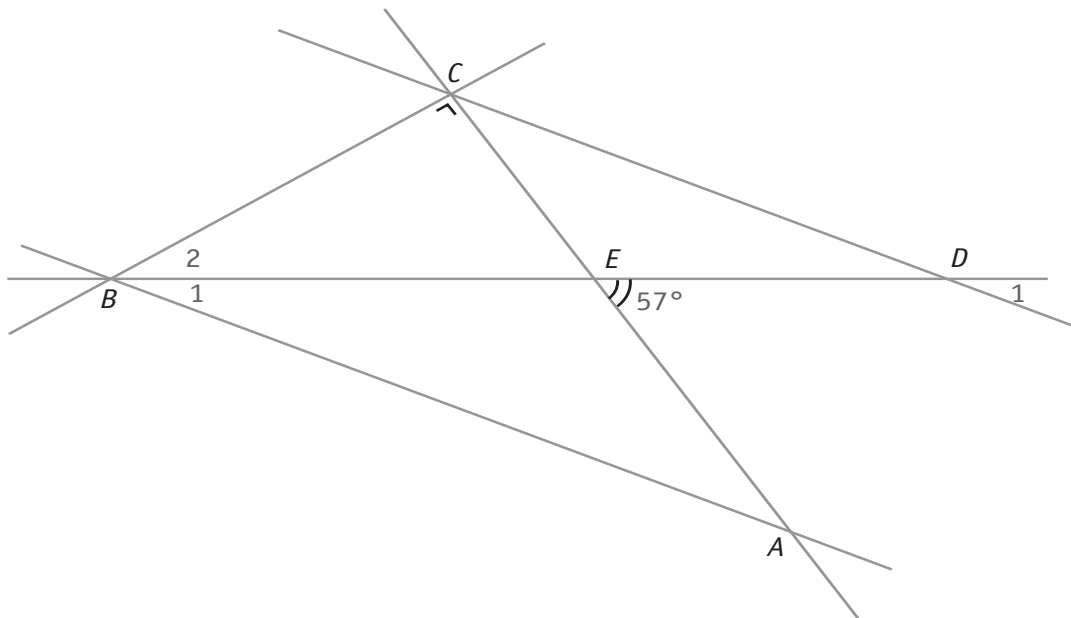
DONNE deux raisons qui expliquent ce changement.

1

2

QUESTION 1

Les droites BA et CD sont parallèles.



a) **DETERMINE** l'amplitude de l'angle \hat{E} du triangle CDE.

Amplitude de l'angle \hat{E} : _____

b) **DETERMINE** l'amplitude de l'angle \hat{B}_2

Amplitude de l'angle \hat{B}_2 : _____

QUESTION 6

Voici un court extrait du dialogue entre le policier et Ethel (l. 279-283) :

« – Et pourquoi t'es pas passée par la porte de l'hôtel ?

J'ai réfléchi. Je me suis revue grimper sur ce mur, avoir peur de tomber, de me briser la colonne vertébrale, de rester paralysée toute une vie, et ces frissons, à l'idée que j'étais en train de tout risquer pour...

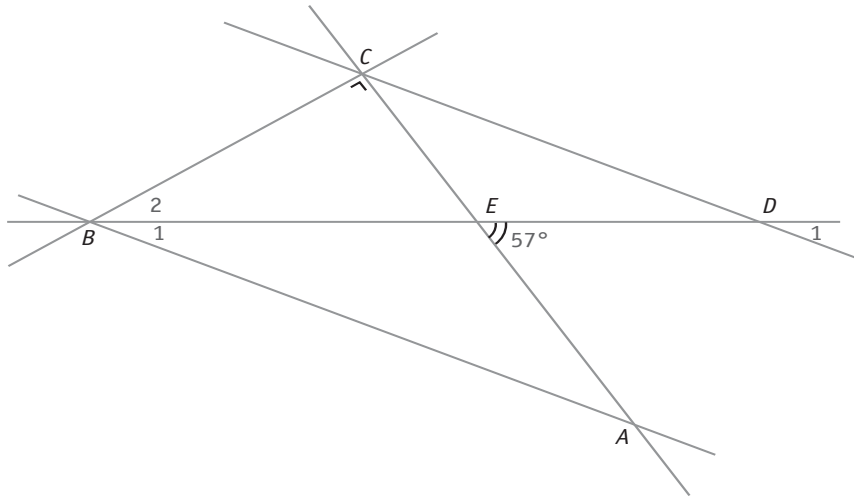
– J'sais pas, je voulais faire quelque chose d'exceptionnel... »

Ethel voulait rencontrer Noah en faisant quelque chose d'exceptionnel.

EMETS une hypothèse pour expliquer une telle prise de risque.

QUESTION 5

Les droites BA et CD sont parallèles.



a) **DETERMINE** l'amplitude de l'angle \hat{E} du triangle CDE.

Amplitude de l'angle \hat{E} : _____

b) **JUSTIFIE** que L'amplitude de l'angle \hat{B}_1 est égale à l'amplitude de l'angle \hat{D}_1

c) **DETERMINE** l'amplitude de l'angle \hat{B}_2

Amplitude de l'angle \hat{B}_2 : _____

d) **JUSTIFIE.**

QUESTION 6

Voici un court extrait du dialogue entre le policier et Ethel (l. 279-283) :

« – Et pourquoi t'es pas passée par la porte de l'hôtel ?

J'ai réfléchi. Je me suis revue grimper sur ce mur, avoir peur de tomber, de me briser la colonne vertébrale, de rester paralysée toute une vie, et ces frissons, à l'idée que j'étais en train de tout risquer pour...

– J'sais pas, je voulais faire quelque chose d'exceptionnel... »

Ethel voulait rencontrer Noah en faisant quelque chose d'exceptionnel.

EMETS une hypothèse pour expliquer une telle prise de risque.

QUESTION 7

Lorsqu'Ethel se promène avec sa mère, elle se sent mieux.

DONNE deux raisons qui expliquent ce changement.

a) _____

B) _____
